



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**13 décembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIEAT du 13 décembre 2021**

**SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	Page
DRIEAT-IDF- N°2021-0895	10.12.2021	Arrêté préfectoral portant modification des conditions de circulation sur la RD907 et la RD985 Saint-Cloud pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence.	4
DRIEAT-IDF- N°2021-0911	10.12.2021	Arrêté préfectoral portant modification des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement B et D ainsi que la reprise des branchements des réseaux sur Grande Rue à Sèvres.	7
DRIEAT-IDF- N°2021-2-177	07.12.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Librairie Villeneuve, 5ème catégorie, 5 rue Villeneuve à CLICHY.	11
DRIEAT-IDF- N°2021-2-178	07.12.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant La voglia pazza, 5ème catégorie, 11 place de la liberté à LA GARENNE COLOMBES	13
DRIEAT-IDF- N°2021-2-179	07.12.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin ISCIACUS STORE, 5ème catégorie, 8 rue Auguste Gervais à ISSY LES MOULINEAUX	15
DRIEAT-IDF- N°2021-2-180	07.12.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant ALLENBY, 5ème catégorie, 71 rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT	17

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2021-2-181	07.12.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant POKE BOX, 5ème catégorie, 63 Avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE.	19
DRIEAT-IDF- N°2021-2-182	07.12.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Ecole de Musique Association Classique en Jean-CEJ, 5ème catégorie, 60 rue Saint Denis, à COLOMBES.	21
DRIEAT-IDF- N°2021-2-183	07.12.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Columbus Café, 5ème catégorie, 12 Rue Denis Papin, à ASNIERES SUR SEINE.	23
DRIEAT-IDF- N°2021-2-184	09.12.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Bricorama, 2ème catégorie, 577-701 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLANCOURT.	25
DRIEAT-IDF- N°2021-2-185	09.12.2021	Arrêté DRIEAT IDF 2021-2-185 accordant prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée à la commune de Chaville, 1456 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE.	27



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0895**

Portant modification des conditions de circulation sur la RD907 et la RD985 Saint-Cloud pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 21 janvier 2021 par EPI78-92 / STU92 / UEES / UVS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 2 décembre 2021 ;

**Considérant** que la RD907 et la RD985 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence sur la RD907 et la RD985 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022**, dans les deux sens de circulation sur la RD907, route à une voie par sens rue Gounod et rue Dailly et sur la RD985, route à une voie par sens, avenue du Général Leclerc à Saint-Cloud, une voie de circulation est neutralisée pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence, ce qui implique des modifications de circulation et de stationnement.

La circulation est gérée par alternat manuel ou par feux.

Les travaux sur trottoir seront réalisés de 08h00 à 17h30.  
Les travaux sur chaussée seront réalisés de 9h30 à 16h30.

### Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP  
7 route Principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex  
Contact : Sébastien Theret  
Téléphone : 01.40.85.00.37 / 06.11.17.22.29  
Courriel : [stheret@watelet-tp.fr](mailto:stheret@watelet-tp.fr)
- VALENTIN TP  
Chemin de Villeneuve – BP 96 94143 Alfortville Cedex  
Contact : Maxime Topalovic  
Téléphone : 01.41.79.01.0 / 06.26.28.67.62  
Courriel : [maxime.topalovic@valentintp.com](mailto:maxime.topalovic@valentintp.com)
- SIGNATURE  
Centre St Quentin en Yvelines site Bagneux Rue Louis Lormand 78320 La Verrière  
Contact : Thierry Savoure  
Tél : 01.30.66.57.30 / 06.11.78.09.39  
Courriel : [thierry.savoure@signature.eu](mailto:thierry.savoure@signature.eu)

- TERIDEAL  
1 rue Colbert 91320 Wissous  
Contact : Monsieur Osenciat  
Téléphone : 01.69.81.40.95 / 06.29.51.48.73  
Courriel : losenciat@Terideal.fr
- EPI78-92 / STU92 / UEES / UVS  
6 avenue de la Paix 92170 VANVES  
Contact : Marc Vanderven  
Téléphone : 01.41.13.50.43 / 06.64.45.29.88  
Courriel : m.vanderven@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- EPI78-92 / STU92 / UEES / UVS  
6 avenue de la Paix 92170 VANVES  
Contact : Dominique Tissinier  
Téléphone : 01.41.13.50.09 / 06.67.12.37.03  
Courriel : d.tissinier@epi78-92.fr

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

  
Christèle COIFFARD



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0911**

Portant modification des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement B et D ainsi que la reprise des branchements des réseaux sur Grande Rue à Sèvres.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 3 décembre 2021 par le Syndicat Mixte d'Assainissement HYDREAULYS ;

**Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 6 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 8 décembre 2021 ;**

**Considérant que la RD 910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;**

**Considérant que des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement B et D ainsi que la reprise des branchements des réseaux sur Grande Rue (RD910) à Sèvres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;**

**Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 24 janvier au jeudi 25 août 2022, les conditions de circulation sont modifiées selon les phasages suivant :**

**Phase 1 : Du lundi 24 janvier au jeudi 25 août 2022, pour la réhabilitation des collecteurs d'assainissement B et D.**

**Dans le sens Paris vers province, sur la RD910 Grande Rue, section comprise entre le rond-point de l'Europe et la RD406 Avenue de la Division Leclerc à Sèvres, route à une voie de circulation et une voie cyclable à double sens à l'avancement des travaux :**

- La piste cyclable, à double sens de circulation, est interdite aux cyclistes venant en sens inverse. Ceux-ci devront emprunter la voie de circulation dans le sens Paris vers province ;
- L'emprise des fouilles est permanente à l'avancée du chantier ;
- La chaussée est réduite à 3,50 m de large minimum ;
- Le cheminement piétons est maintenue en permanence ;
- Le stationnement est neutralisé au droit et à l'avancée du chantier.

**Phase 2 : Du lundi 24 janvier au vendredi 27 mai 2022. Réhabilitation des branchements d'assainissement.**

**Dans le sens Paris vers province, sur la RD910 Grande Rue, section comprise entre la RD406 Avenue de la Division Leclerc et le 9 Grande Rue à Sèvres, route à 2 voie de circulation à l'avancement des travaux :**

- L'emprise des fouilles est permanente à l'avancée du chantier ;
- La chaussée est réduite à 3,50 m de large minimum ;
- La voie de bus est neutralisée à l'avancée des travaux ;
- Le stationnement et le trottoir sont neutralisés à l'avancée des travaux ;
- Le cheminement piétons est maintenu en permanence, soit sur trottoir, sur places de stationnement ou sur chaussée.

Les travaux seront réalisés de jour de 8h00 à 17h00 dans l'emprise du balisage permanent sur chaussée, trottoir et places de stationnement.

Dans le sens province => Paris, l'emprise sur chaussée est ponctuellement autorisée de 9h30 à 16h30.

Dans le sens Paris => province, l'emprise sur chaussée est ponctuellement autorisée de 9h00 à 17h00.



## **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Numéro d'astreinte 24/24 : 06.24.04.74.50

## **Article 3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- **TERIDEAL-SEGEX**  
1 rue Colbert 91 320 Wissous  
Contact : Thomas Bunel / Téléphone : 06 20 01 63 38 / Courriel : [tbunel@terideal.fr](mailto:tbunel@terideal.fr)  
Contact : Carlos Rodrigues / Téléphone : 06 24 04 74 50 / Courriel : [crodrigues@terideal.fr](mailto:crodrigues@terideal.fr)  
Contact : Florent Pave / Tél : 06 82 30 22 17 / Courriel : [fpave@terideal.fr](mailto:fpave@terideal.fr)
- **RAZEL-BEC**  
Route des Gâtines 78990 Elancourt  
Contact : Pertus  
Contact : Isabel Angel Sanfelix / Tél : 06 47 79 75 26 / Courriel : [i.angelsanfelix@razel-bec.fayat.com](mailto:i.angelsanfelix@razel-bec.fayat.com)  
Contact : Cédric Minorel / Tél : 06 70 21 09 31 / Courriel : [c.minorel@razel-bec.fayat.com](mailto:c.minorel@razel-bec.fayat.com)
- **SANET**  
ZA d'Outreville - BP 96 - 60540 Bornel  
Contact : Desprez / Téléphone : 03 44 08 53 53 / Portable : 06 24 13 31 42 / Courriel : [f.desprez@sanet.fr](mailto:f.desprez@sanet.fr)
- **DETEC**  
16 avenue de la Baltique - 91140 Villebon-sur-Yvette  
Irina SEMKIV / Téléphone : 06 74 98 89 83 / Courriel : [isemkiv@idetec-sas.fr](mailto:isemkiv@idetec-sas.fr)
- **A3SN**  
ZA Le Gautrais 35360 Montauban de Bretagne  
Contact : Lecomte / Tél : 02 99 06 03 8 / Portable : 06 77 30 59 32 / Courriel : [llecoute@a3sn.fr](mailto:llecoute@a3sn.fr)
- **TERIDEAL-SEIRS-TP**  
1 rue Colbert 91320 Wissous  
Contact : Foucher - Tél : 01 69 81 18 00 / Portable : 06 22 29 36 69 / Courriel : [lfoucher@terideal.fr](mailto:lfoucher@terideal.fr)

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de :

- **SAFEGE**  
Contact : Audrey Striby/Tél : 01.46.14.72.05 / Portable : 06 70 46 94 17  
Courriel : [audrey.striby@suez.com](mailto:audrey.striby@suez.com)
- **STRUCTURE ET REHABILITATION**  
Contact : Mulumba / Téléphone : 01 49 72 86 50 / Portable : 06 01 79 96 45  
Courriel : [m.mulumba@structure-rehabilitation.fr](mailto:m.mulumba@structure-rehabilitation.fr)

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transport d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière



Christèle COIFFARD



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 1177

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Librairie Villeneuve, 5ème catégorie, 5 rue Villeneuve à CLICHY.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par GOISLARD Julie, visant à l'installation d'une rampe non conforme à l'entrée pour la Librairie Villeneuve situé 5 rue Villeneuve à CLICHY ;
- Vu l'avis favorable n° 776 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 08/11/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par GOISLARD Julie à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Librairie Villeneuve, 5 rue Villeneuve, à CLICHY.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLICHY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 07 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD  
Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 178

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant La voglia pazza, 5ème catégorie, 11 place de la liberté à LA GARENNE COLOMBES.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par POUMIROU Christine, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant La voglia pazza situé 11 place de la liberté à LA GARENNE COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 791 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 08/11/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par POUMIROU Christine à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant La voglia pazza, 11 place de la liberté, à LA GARENNE COLOMBES.

**ARTICLE 2 :**


Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 07 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD  
Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 079

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin ISCIACUS STORE, 5ème catégorie, 8 rue Auguste Gervais à ISSY LES MOULINEAUX.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MALLEK Christophe, visant à conserver les marches à l'entrée de l'établissement pour le Magasin ISCIACUS STORE situé 8 rue Auguste Gervais à ISSY LES MOULINEAUX ;
- Vu l'avis favorable n° 795 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 08/11/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par MALLEK Christophe à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin ISCIACUS STORE, 8 rue Auguste Gervais, à ISSY LES MOULINEAUX.

#### **ARTICLE 2 :**

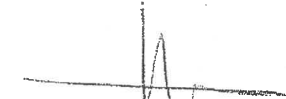
Les marches doivent être conformes à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut des marches, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. Les contremarches doivent être visuellement contrastées. Les nez de marche sont contrastés sur au moins 3 cm en horizontal et sont non-glissants.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 07 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD  
Laurence MONNET





**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 180**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant ALLENBY, 5ème catégorie, 71 rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par EL-BAZ Nicolas, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant ALLENBY situé 71 rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n° 801 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 08/11/21 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par EL-BAZ Nicolas à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant ALLENBY, 71 rue d'Aguesseau, à BOULOGNE BILLANCOURT.

**ARTICLE 2 :**

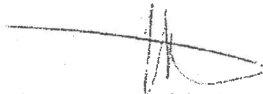
Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 07 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD  
Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 181-21

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant POKE BOX, 5ème catégorie, 63 Avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mohammed Sadki, visant à conserver une marche de 18 cm à l'entrée de l'établissement pour le Restaurant POKE BOX situé 63 Avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 832 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 08/11/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Mohammed Sadki à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant POKE BOX, 63 Avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

## **ARTICLE 2 :**

Il convient d'installer un dispositif d'appel à une hauteur située entre 0,90m et 1,30m, à proximité de l'entrée, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014. La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 07 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD  
Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 182 - 2021

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Ecole de Musique Association Classique en Jean-CEJ, 5ème catégorie, 60 rue Saint Denis, à COLOMBES.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Denis BUTAYE et M. Xavier POPULO, visant à ne pas rendre l'établissement accessible aux personnes à mobilité réduite pour l'Ecole de Musique Association Classique en Jean-CEJ situé 60 rue Saint Denis à COLOMBES ;
- Vu l'avis défavorable n°826 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 08/11/21 ;

Considérant que l'accessibilité des autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant) ne semble pas avoir été prise en compte ;

23

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Denis BUTAYE et M. Xavier POPULO à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Ecole de Musique Association Classique en Jean-CEJ, 60 rue Saint Denis, à COLOMBES.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 07 DEC 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD  
Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 183 - 24

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Colombus Café, 5ème catégorie, 12 Rue Denis Papin, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Alexandre DANADA, visant à conserver une marche de 16 cm à l'entrée de l'établissement pour le Restaurant Colombus Café situé 12 Rue Denis Papin à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°833 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 08/11/21 ;

Considérant que l'installation d'une rampe amovible semble possible ;

Considérant que si les sanitaires doivent être rendu accessibles au public le demandeur doit permettre l'utilisation par les personnes en fauteuil roulant ;

ARRÊTE

23

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Alexandre DANADA à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Colombus Café, 12 Rue Denis Papin, à ASNIERES SUR SEINE.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 07 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD  
Laurence MONNET





**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 084

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Bricorama, 2ème catégorie, 577-701 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLAN COURT.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PERTELE Stéphane, visant à conserver une rampe non conforme de 10 % sur 3,78 mètres au rez-de-chaussée pour le Magasin Bricorama situé 577-701 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLAN COURT ;
- Vu l'avis favorable n° 774 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 08/11/21 ;

Considérant qu'aménager une rampe conforme entraînerait une disproportion manifeste ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par PERTELE Stéphane à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Magasin Bricorama, 577-701 avenue du Général Leclerc, à BOULOGNE BILLAN COURT.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLAN COURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 09 DEC 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine



Guillaume MANGIN



**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté DRIEAT IDF 2021.2.185 accordant prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée à la commune de Chaville, 1456 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L165-2 et R165-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019, relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0583 du 22 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision préfectorale DRIEA IDF 2016-2-92 022 15 10069 du 23 février 2016 accordant l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la commune de Chaville pour une durée de six ans ;

**Vu** la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentée par Monsieur GUILLET Jean-Jacques Maire de la commune de Chaville, concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ;

**Considérant** que du fait des difficultés exposées à savoir, le retard pris dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité dû à la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt des chantiers en cours durant les périodes de confinement, et l'allongement des délais d'approvisionnement des matériaux pour les entreprises réalisant ces travaux, la commune de Chaville ne sera pas en mesure de terminer les travaux de mise en accessibilité dans le délai prévu dans son Ad'ap ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Une prorogation de délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée pour cas de force majeure est accordée à la commune de Chaville pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 23 février 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à Nanterre, le - 9 DEC. 2021

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction Durable

  
Sophie TCHENG

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>